



Services Financiers

N° tél. : 01.69.49.76.39

N/Réf. : NDA/YN/MT

DECISION N° 98/132

OBJET : Honoraires à M. DOLLON, expert comptable de C.A.C.F. (Conseils Assistance Comptable Fiscale) pour audit France Patinoire et Caisse des Ecoles

Le Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la nécessité d'auditer les bilans et comptes d'exploitation pour l'exercice 1996-1997 de la société France Patinoire, concessionnaire de la patinoire d'Yerres,

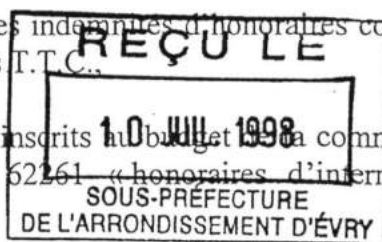
VU la nécessité de faire un diagnostic précis de l'exécution budgétaire 1997 du budget de la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT que les dits travaux ont été réalisés dans leur intégralité,

DECIDE

Article 1^{er} : Le paiement des indemnités d'honoraires comptables à M. DOLLON pour un montant de 33 496,65 francs T.T.C.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, chapitre 011, sous-fonction 022, article 62261 « honoraires d'intermédiaires » pour un montant de 33 496,65 francs.



Fait à Yerres, le 2 juillet 1998



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

49

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98

Services Financiers MT 02.07.98

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

Décision Municipale 29.06.1

